

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	C	C	C	C	Reçu le 14.03.14	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	C	C	C	C	Reçu le 14.03.14	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			C	C	Reçu le 14.11.13	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			C	C	Reçu le 10.06.13	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	02.04.2014	C	C	C	C		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
		Fiches de pêche à bord ²	C	C	C	C			
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			L	C	Reçu le 14.03.14	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			C	C	Reçu le 14.02.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	02.04.2014	C	P/C	C	C	L'article 48 de la réglementation sur la pêche No 43/2003 interdit l'utilisation des grands filets dérivants.	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs. A fait savoir qu'il élaborera un plan DCP tout en mettant au point un programme de diversification des pêches (Source : lettre référenciée 1172/ADNAP/2013 du 31.12.13)	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	L	C	C	C	N'a déclaré aucun navire actif en 2013 et aucune nécessité de mise en œuvre.	
2.6.			Pour PS 17.09.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	C	C	C	Reçu le 14.02.14.	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	L	P/C	C	C	Soumission : 28.08.13 (1 ^{re} mise à jour).		
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'avait pas de flotte durant ces années de référence.		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A			
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	P/C	C	C			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24 m opérant hors de sa ZEE.		
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	C	C	Reçu le 14.02.14.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			L	C	N'a pas refusé de délivrer des licences aux navires étrangers en 2013 (Reçu le 21.04.14).		
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	C	C	C	C	Reçu le 06.03.13		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			L	C	Reçu le 14.03.14		
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	A déclaré qu'un SSN a été mis en service en 2010 (Source IOTC-2013-SC16-IR19).		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	L	C	C	C	Reçu le 21.04.14.		
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN ²	02.04.2014	L	C	C	C	Reçu le 14.03.14 (rapport NÉANT).		
5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon										
Captures nominales										
5.1.		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	C	C			
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.		
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
Prises et effort										
5.2.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas soumis.		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas soumis.	
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas soumis.	
Fréquences de tailles										
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	C	P/C	A communiqué des renseignements seulement sur la pêche sportive.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.4.		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.			
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas soumis.		
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas soumis.		
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de ravitaillement.			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A				
DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A						
6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier											
Prises et effort											
6.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries de surface	30.06			N/C	N/C	Pas de données fournies.			
		• LL	Provisoires	30.06			N/C		N/C		
			Finales	30.12			N/C		N/C		
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI											
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	C	P/C	C	P/C	Agrégées par espèce.			
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	C	P/C	C	P/C	A fait rapport d'une exigence comprise dans les modalités du permis de pêche au thon, laquelle doit être transposée dans la législation nationale en 2014 (Source IOTC-2013-SC16-IR19).			
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14.08.2013			C	P/C				
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	02.04.2014	C	C	C	C	Interaction déclarée « NÉANT » en 2012.			
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	C	C	C	P/C	A fait rapport d'une exigence comprise dans les modalités du permis de pêche au thon, laquelle doit être transposée dans la législation nationale en 2014 (Source IOTC-2013-SC16-IR19).			
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.			
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	02.04.2014	C	C	C	C	Interaction déclarée « NÉANT » en 2012.			
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	C	N/C	C	P/C	A fait rapport d'une exigence comprise dans les modalités du permis de pêche au thon, laquelle doit être transposée dans la législation nationale en 2014 (Source IOTC-2013-SC16-IR19).			
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.			
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A				

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Aucun navire ni ressortissant national identifié dans des activités de pêche INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	02.04.2014	N/C	N/C	C	C	A un navire & pas actif en 2013 : a déclaré aucun transbordement dans des ports en 2013 (Source: IOTC-2014-CoC11-IR19).	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013			N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	N/A	N/A	P/C	P/C	Une mission observée en 2012. Aucune information sur la couverture fournie.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01.07.2010	N/A	N/A	P/C	P/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire < 24 m figurant dans le registre des navires autorisés de la CTOI	
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	02.04.2014	N/A	N/A	C	C	A signalé une couverture de 50 % (Source : IOTC-2013-SC16-IR19).	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	C	C	1 rapport d'observateur reçu le (19.04.2013)	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas le BET.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	02.04.2014	N/C	N/C	L	C	A exporté le BET vers l'UE en 2013 et a confirmé les chiffres.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 17.04.2012.	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	C	N'a signalé aucun navire étranger débarquant dans les ports du Mozambique (Source : lettre référenciée 543/ADNAP/2013 du 28.06.13).	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 3 ports.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	L	C	16 rapports d'inspection soumis. 16 navires étrangers inspectés.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis			C	C	N'a signalé aucun débarquement de thon (Source : IOTC-2014-CoC11-IR29).	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port	01/03/2011	N/A	N/A	C	C	N'a refusé aucune entrée au port en 2013 (Reçu le 21.04.14).	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	02.04.2014			C	C	N'a déclaré ni importation, ni débarquement/transbordement de thon (Source : IOTC-2014-CoC11-IR29).	

Commentaires sur le niveau d'application par le Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.

En ce qui concerne le niveau d'application par le Mozambique des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10^e session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Mozambique par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

<ul style="list-style-type: none">• Résolution 10/02 (exigences minimales de déclaration) : Notant que le Mozambique n'a pas communiqué ses données de capture et d'effort ni celles de fréquence de taille conformément aux normes établies par cette résolution, le CdA l'ENCOURAGE à améliorer davantage ses systèmes de collecte et de déclaration de données au cours de la période d'intersession.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 11/04 (mécanisme régional d'observation) : Notant que le Mozambique n'a pas de programme d'échantillonnage pour la pêche artisanale, le CdA l'EXHORTE à poursuivre la mise en œuvre du programme d'observateur et à faire rapport sur les progrès réalisés dès que possible.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 07/02 (registre CTOI des navires autorisés) : Notant que le Mozambique n'a pas fourni d'informations sur le TB des navires d'une LOA supérieure à 24 mètres, le CdA l'ENCOURAGE à le faire dans les plus brefs délais.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 01/06 (programme de document statistique). Notant que le Mozambique n'a pas soumis son rapport obligatoire sur la comparaison entre les exportations et les importations, le CdA l'EXHORTE à le faire dès que possible.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 12/09 (sur la conservation des requins-renards) : Notant que le Mozambique n'a pas transposé la disposition relative à l'interdiction de la pêche au requin-renard dans sa législation nationale, le CdA l'EXHORTE à le faire.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 12/05 (programme régional pour les transbordements) : Notant que le Mozambique n'a pas soumis son rapport obligatoire sur les transbordements au port, le CdA l'ENCOURAGE à le faire dans les plus brefs délais.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 10/06 (oiseaux de mer) : Notant que le Mozambique n'a pas soumis de renseignements relatifs aux mesures d'atténuation utilisées au sud de 25°S, le CdA l'ENCOURAGE à le faire dans les plus brefs délais.

Réponse : Mozambique a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 10 Juin 2013.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2014.

Après examen du Rapport d'application 2014 par le Mozambique, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

<ul style="list-style-type: none">• N'a pas transposé l'interdiction sur le requin-renard, comme l'exige la Résolution 12/09.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas transposé l'interdiction sur le requin pointes blanches, comme l'exige la Résolution 13/06.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas transposé la disposition de transporter des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme l'exige la Résolution 12/04.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas transposé les mesures de protection des oiseaux de mer au Sud des 25°S dans sa législation nationale, comme l'exige la Résolution 10/06.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas communiqué ses données de capture et d'effort ni celles de fréquence de taille pour la pêche côtière et la pêche palangrière, comme l'exige la Résolution 10/02.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas déclaré les données de prise et d'effort des navires étrangers pour la pêche de surface et la pêche palangrière, comme l'exige la Résolution 10/02.